

Scam*

RÈGLEMENT DES BOURSES BROUILLON D'UN REVE

Ce règlement s'applique à toutes les bourses :

Brouillon d'un rêve documentaire

Brouillon d'un rêve journalisme

Brouillon d'un rêve sonore

Brouillon d'un rêve littéraire

Brouillon d'un rêve photographie & dessin

Brouillon d'un rêve écriture & formes émergentes

Brouillon d'un rêve Pierre Schaeffer

Brouillon d'un rêve impact

Article 1 - Conditions de participation

- L'auteur ou l'autrice

Peut concourir à la bourse *Brouillon d'un rêve*, tout auteur ou autrice majeure, membre ou non de la Scam, quelle que soit sa nationalité, sans limite d'âge.

L'auteur ou l'autrice ne peut déposer qu'une seule demande de candidature par année civile (tous répertoires confondus) et ne peut présenter plus de deux fois le même projet tout au long de sa carrière.

L'auteur ou l'autrice ayant déjà bénéficié d'une bourse *Brouillon d'un rêve* doit respecter une période de carence de trois années pleines et révolues avant de déposer une nouvelle demande de soutien. Les trois années de carence correspondent aux trois années qui suivent l'année d'obtention de la bourse.

Exemple : Lauréat·e en juillet 2019, il est possible de déposer un nouveau projet pour un jury statuant en 2023.

Une candidature ayant une pluralité d'auteurs ou d'autrices ne peut être admise que si l'ensemble des coauteur ou coautrices ont respecté la règle de carence.

- Le projet

Le projet d'œuvre qui peut faire l'objet de l'attribution d'une des huit bourses *Brouillon d'un rêve* doit relever du répertoire de la Scam tel que défini dans chaque appel à projet.

Les formes principalement dramatiques et musicales, relevant du répertoire de la SACD et de la Sacem ne sont pas éligibles.

La bourse *Brouillon d'un rêve* ne peut être accordée qu'à des projets. Elle n'est pas accordée aux œuvres achevées ou en cours de finalisation.

Si le projet est signé par plusieurs coauteurs ou coautrices, celui-ci fait l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront expressément figurer l'ensemble des coauteurs ou coautrices.

Les projets sont présentés et adressés exclusivement par les auteurs ou autrices. Aucune suite ne sera donnée aux demandes déposées directement par une personne morale (société, entreprise, collectif, association...).

Le projet doit être rédigé en langue française et être constitué des documents demandés et/ou d'éléments additionnels tels que définis dans chaque appel à projet.

Article 2 – Déroulement

- Inscription

Les inscriptions se font gratuitement en ligne sur www.scam.fr conformément aux dates et délais stipulés sur le site de la Scam et indiqués dans les appels à projet et conformément au présent règlement. Un formulaire détaille la composition du dossier de candidature et les pièces demandées. À l'issue de cette inscription, un accusé de réception sera adressé aux participant·es. La Scam se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement, les préconisations de l'appel à projet ou ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

- Présélection

La présélection est effectuée par un lectorat composé exclusivement d'auteurs et d'autrices. Elle est transmise au jury pour délibération. Les candidat·es non présélectionné·es sont informé·es par courrier électronique, au plus tard à l'issue des délibérations finales.

- Sélection

La sélection est effectuée par un jury également composé d'auteurs et d'autrices. Sa composition est arrêtée chaque année par le conseil d'administration de la Scam.

Le lectorat et le jury sont souverains dans leur décision, rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Les décisions ne sont pas argumentées.

Un projet non retenu peut être présenté à nouveau une seule fois, soit sur l'invitation du jury dans la même année civile, soit à l'initiative de son auteur ou autrice dès l'année civile suivante. Dans ce dernier cas, l'auteur ou l'autrice doit clairement signifier dans sa candidature qu'il s'agit d'un projet soumis pour la seconde fois.

Le cas échéant, le jury peut demander des éléments complémentaires à tout moment de la sélection.

Article 3 - Récompenses

- Bourse Brouillon d'un rêve

La bourse *Brouillon d'un rêve* est dotée d'une somme plafonnée et versée directement aux lauréat·es par la Scam, son montant est indiqué chaque année dans les appels à projets. Elle est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants.

En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, la dotation est partagée selon la clé de répartition indiquée dans l'acte de candidature et validée par le/les coauteurs et coautrices selon le processus décrit à l'article 8 du présent règlement.

Le versement de la dotation est subordonné à la signature d'une convention entre l'auteur ou l'autrice et la Scam.

- **Bourse Tutorat**

Le jury de la bourse dédiée au documentaire (audiovisuel) peut librement décider d'octroyer à chaque session une bourse de tutorat (Cf. annexe tutorat).

- **Bonus Scam-Velasquez pour le film d'art**

Le « Bonus Scam-Velasquez pour le film d'art » est une dotation supplémentaire pouvant être attribuée par l'association Scam-Velasquez à des projets choisis parmi l'ensemble des lauréat·es de la bourse *Brouillon d'un rêve* documentaire de l'année et portant sur l'art et/ou les artistes (peinture, danse, musique, art plastique, cinéma, littérature etc.). Le montant de ce bonus et le nombre de projets soutenus sont laissé à la libre appréciation de l'association. Aucune candidature n'est nécessaire.

Article 4 – Obligations sociales et fiscales

Prélèvements sociaux : la circulaire du ministère du travail en date du 16 février 2011 stipule que « les revenus artistiques usuellement appelés bourses de création, bourses de recherche et bourses de production entrent dans le revenu artistique de l'artiste auteur ou autrice quand ils ont pour objet unique la conception, la réalisation d'une œuvre ou la réalisation d'une exposition. » A ce titre, les bourses sont donc désormais soumises au même prélèvement que les droits d'auteur pour les auteurs ou autrices qui ont leur résidence fiscale en France.

Impôts : Le montant de cette aide est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujetti le ou la bénéficiaire, dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

Article 5 – Garanties

Les candidat·es garantissent la Scam et ses éventuels partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidat·es sont seul·es responsables du contenu de l'œuvre ; à ce titre, ils ou elles s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaît dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidat·es s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions notamment celles relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

La Scam, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature voire l'attribution de la bourse *Brouillon d'un rêve* dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité de chaque candidat·e ou lauréat·e serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

Un coauteur ou une coautrice ne peut se retirer ou être retiré·e d'un projet admis en présélection, et a fortiori une fois lauréat·e.

Article 6 – Autorisations

Le palmarès (noms des auteurs ou autrices, titre des projets encouragés et courts résumés) est publié sur le site de la Scam ou ses supports de communication, sauf demande expresse du ou des auteur ou autrices.

En revanche, le palmarès (les noms des lauréat·es et montants reçus) sera obligatoirement publié sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L 326- 2 du code de la propriété intellectuelle).

Les lauréat·es de la bourse *Brouillon d'un rêve* autorisent expressément la Scam, à titre gracieux, à procéder aux exploitations énoncées ci-après :

- La publication des titres, noms des auteurs ou autrices, matériels de presse (photographie de l'auteur ou autrice, photographies, biographies, courts résumés ...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam à cette fin ;
- La conservation de trois exemplaires de l'œuvre lauréate achevée afin de la mettre à disposition des usagers de sa Maison Agnès Varda des Autrices et des Auteurs de la Scam et pour archivage ;
- La diffusion de l'œuvre, dans son intégralité ou par extrait, par exemple lors de festivals dont la Scam est partenaire, et le cas échéant dans d'autres manifestations gratuites organisées par la Scam dans le cadre de son action culturelle ;
- La diffusion sur son site d'un ou plusieurs extraits de l'œuvre et éventuellement via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos ;
- La diffusion d'un ou plusieurs extraits de l'œuvre inséré(s) dans un montage parmi d'autres extraits, dans le cadre de la promotion des œuvres récompensées par la Scam, dans la salle de projection de la Scam de façon régulière, lors des manifestations qu'elle organise ainsi que sur son site Internet et éventuellement via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos.

Article 7 – Obligations

Les bénéficiaires, signataires d'une convention avec la Scam, s'engagent à informer régulièrement le service d'aide à la création de la Scam - bourses *Brouillon d'un rêve* - de l'état d'avancement de l'œuvre aidée et dès l'œuvre terminée.

La mention **Avec le soutien de Brouillon d'un rêve de la Scam** et la mention du dispositif **La Culture avec la Copie Privée** ainsi que les logos de la Scam et de la Copie Privée devront apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre. Les logos de la Scam et de la Copie Privée devront également figurer sur tous les supports de communication.

Les auteurs ou autrices devront déclarer l'œuvre achevée au répertoire de la Scam, sous réserve de respecter les critères d'admissibilité, une fois que celle-ci aura été diffusée, éditée, exploitée. La déclaration devra être accompagnée de la demande d'adhésion pour les auteur ou autrices non membres.

Article 8- Incompatibilité

Les équipes administratives de la Scam, les auteurs ou autrices membres des commissions et du conseil d'administration de la Scam ainsi que les membres du jury et du groupe de travail de présélection ne peuvent se porter candidat·es à titre principal ou en tant que coauteur ou coautrice. Il en va naturellement de même pour les personnes ayant un lien, avec les membres du jury ou du groupe de travail de présélection, susceptible de faire naître un conflit d'intérêt.

Les œuvres dont l'un des membres du groupe de travail ou du jury est producteur, productrice, éditeur, éditrice, agent..., ne peuvent être récompensées.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au processus de sélection implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le ou la candidate.

En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, à l'issue de la procédure d'inscription en ligne un message est envoyé aux coauteurs ou coautrices reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription et comprenant un lien vers le présent règlement. Les coauteurs ou coautrices disposent d'un délai de huit jours à compter de la réception du mail d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut la candidature et le règlement seront réputés également agréés par les coauteurs ou coautrices.

La Scam se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution des bourses *Brouillon d'un rêve* ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informe le ou la candidat·e dans les meilleurs délais.

ANNEXE - CONDITIONS REGLEMENTAIRE TUTORAT BROUILLON D'UN RÊVE DOCUMENTAIRE

Article 1

La Scam apporte au bénéficiaire du tutorat le concours suivant : une aide à la création d'une œuvre. Cette aide est affectée à la destination ci-après, à l'exclusion de toute autre : accompagnement à l'écriture de l'œuvre, dit « tutorat ». La paternité de l'œuvre revient exclusivement au bénéficiaire du tutorat, le tuteur ou la tutrice ne pouvant revendiquer le statut de coauteur ou coautrice.

Article 2

2.1

Le tutorat consiste en :

- Un accompagnement à l'écriture du projet par un auteur ou une autrice expérimenté·e
- Une aide d'un montant de 1.200 euros

2.2

La Scam s'engage à mettre le ou la bénéficiaire en relation avec un tuteur ou une tutrice, auteur ou autrice expérimenté·e. Les détails de l'accompagnement seront établis en accord avec le ou la

bénéficiaire, le tuteur ou la tutrice et la Scam dans la limite d'une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention.

La Scam ne prendra à sa charge aucun frais susceptible d'être généré par la mise en place de ce tutorat (déplacements, repérages, etc.).

2.3

Le montant de la bourse sera versé au bénéficiaire (par chèque ou virement) en une seule fois, après signature d'une convention avec la Scam.

Article 3

3.1 - Le ou la bénéficiaire rendra compte de l'utilisation de l'aide qui lui est allouée, conformément à sa destination, en retournant au service *Brouillon d'un rêve* de la Scam une fiche bilan dans les 2 semaines suivant l'achèvement du tutorat, faisant part de son expérience ainsi que la dernière version de son projet.

3.2 - Le ou la bénéficiaire, après la période d'accompagnement de 6 mois, et le rendu de la fiche bilan, s'engage à :

a/ Représenter son projet tutoré directement auprès de jury de la bourse documentaire sans que cela ne lui garantisse l'obtention de ladite bourse.

- Si le ou la bénéficiaire est lauréat·e de la bourse *Brouillon d'un rêve* documentaire : il ou elle signe une nouvelle convention avec la Scam et ne peut être admis·e à concourir à nouveau, pour tout autre projet, qu'après avoir observé une carence de trois années révolues, quel que soit le répertoire concerné.
- Si le ou la bénéficiaire n'est pas lauréat·e : le projet tutoré ne peut plus être représenté au dispositif de soutien *Brouillon d'un rêve* documentaire. Le ou la bénéficiaire doit attendre l'année civile suivante (sont prises en compte les dates des commissions et non celles de l'inscription) pour présenter tout autre nouveau projet.

b/ Si le ou la bénéficiaire se trouve contraint·e d'abandonner le projet tutoré, il ou elle s'engage à en informer la responsable de *Brouillon d'un rêve*. Dès lors, une année de carence doit être observée avant d'être admis à concourir à nouveau, pour tout autre projet, quel que soit le répertoire concerné, à partir de la date de déclaration d'abandon.

Pendant la durée de l'accompagnement, le ou la bénéficiaire ne peut être admis·e à concourir à nouveau, pour tout autre projet.

En dehors des conditions ci-dessus, l'ensemble du règlement global s'applique au bénéficiaire du tutorat.